

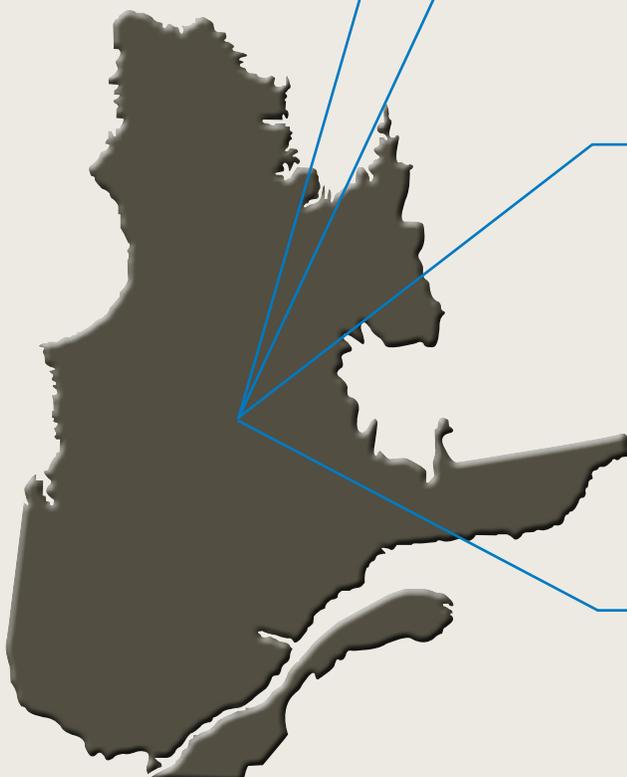
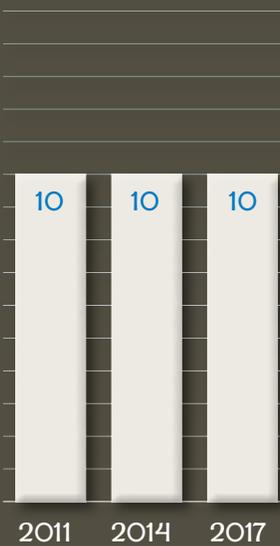
QUÉBEC

PROFIL 2017

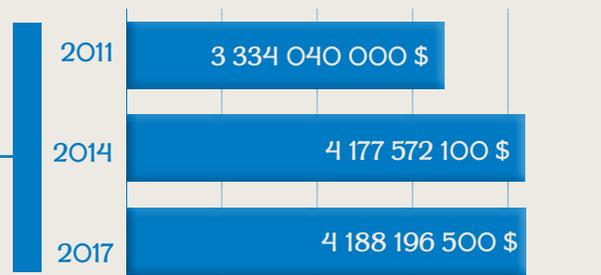


TENDANCES EN MATIÈRE D'EPE DE 2011 À 2017

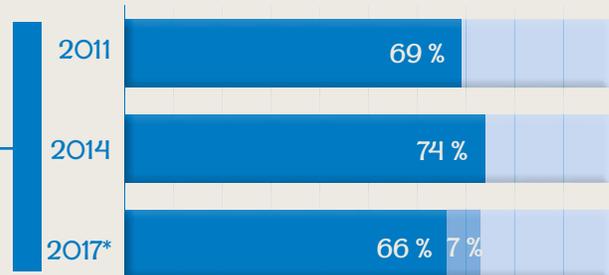
RAPPORT EPE : POINTS DE RÉFÉRENCE



CHANGEMENTS DANS LES DÉPENSES EN EPE

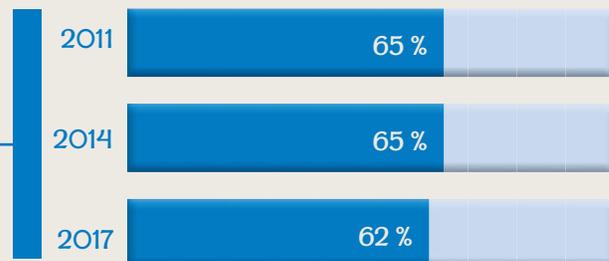


POURCENTAGE D'ENFANTS DE 2 À 4 ANS FRÉQUENTANT UN PROGRAMME D'EPE

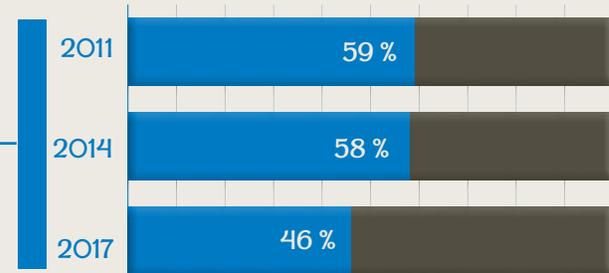


*Voir tableau 3.7

SALAIRES EN EPE EN POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX SALAIRES DES ENSEIGNANTS



POURCENTAGE DES ÉTABLISSEMENTS (SANS BUT LUCRATIF / À BUT LUCRATIF)



1. GOUVERNANCE

Tableau 1.1 Québec Structure de gouvernance de l'éducation de la petite enfance ^a	
MINISTÈRE DE LA FAMILLE	
Ministère principal	Ministère de la Famille ^b (Ministère)
Cadre de la politique	Plan stratégique (2012-2017). Le plan stratégique 2017-2022 du Ministère est en cours d'élaboration. ¹
Lois	Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R.L.R.Q., chapitre S-4.1.1) ² Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance ³ Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ⁴
Lois connexes et règlements	Règlement sur la contribution réduite ^c (R.L.R.Q., R.L.R.Q. c. S-4.1.1, r. 16) Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance ^d (R.L.R.Q. c. S-4.1.1, r.2), 6) Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ^e (R.L.R.Q., c. M-17.2) Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (R.L.R.Q., c. E-12.O11) ⁵ Loi sur les prestations familiales (R.L.R.Q., c. P-19.1.) ⁶ Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (R.L.R.Q., c. R-24.O.1.) ⁷
Autorités locales	Des superviseurs sont employés par le Ministère afin d'assurer une surveillance des CPE et garderies subventionnées. Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) Les services de garde reconnus et les BC sont assujettis par la Politique d'inspection des prestataires de services de garde régis et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial ^f
Supervision communautaire/de secteur	Comités consultatifs sur la répartition des places ^g

suite à la page suivante

Tableau 1.1 Québec Structure de gouvernance de l'éducation de la petite enfance^a (suite)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
Ministère principal	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ^h
Cadre de la politique	s.o.
Lois	Loi sur l'instruction publique (R.S.Q., chapitre I-13.3) ⁸
Lois connexes	s.o.
Prestation des services locaux	Le réseau public de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire du Québec est composé de 72 commissions scolaires (60 francophones, 9 anglophones et 3 à statut particulier). ⁹
Supervision communautaire/de secteur	s.o.

a Données au 31 mars 2017.

b En février 2005 est créé le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Le ministère de la Famille et des Aînés a été créé en avril 2007. Il est nommé ministère de la Famille depuis le 19 septembre 2012.

c En cours de révision.

d En cours de révision.

e Le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine est désigné sous le nom de ministère de la Famille. Décret 34-2016 du 28 janvier 2016, (2016) 148 G.O.2, 1258. Extrait de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-17.2>

f Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. La politique d'inspection. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/legal-illegal-reconnu/services-garde-reconnus/Pages/politique-inspection.aspx>

g Voir également la section *Supervision communautaire* de ce document.

h Le 28 janvier 2016, le Ministère devient le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ([décret 28-2016](#)) et les responsabilités du loisir et du sport sont confiées à un ministre délégué ([décret 43-2016](#)). Le 22 février de la même année, le nom du Ministère demeure inchangé, mais les responsabilités de l'éducation, du loisir et du sport sont confiées à un même ministre ([décret 107-2016](#)), alors que celles de l'enseignement supérieur sont attribuées à une autre ministre ([décret 108-2016](#)).

CONTEXTE

En 1997, le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de places à contribution réduite offrant des services de garde éducatifs pour les enfants âgés de moins de 5 ans, et ce, à des coûts minimes pour les parents. En contrepartie du paiement de la contribution réduite de 5 \$, ceux-ci pouvaient confier la garde de leur enfant à un CPE, à une garderie ayant conclu une entente de subvention à cet effet ou à une personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnue.¹⁰

En janvier 2004, la contribution réduite pour la garde d'enfants de moins de 5 ans est passée de 5 \$ à 7 \$ par jour. La même indexation a été appliquée en septembre 2004 dans les services de garde en milieu scolaire.¹¹

En décembre 2005, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Loi) a été adoptée. Les règlements entrés en vigueur le 31 août 2006 prévoient notamment la mise en place des BC permettant de mieux soutenir les RSG.¹²

En 2006, on a atteint l'objectif de porter à 200 000 le nombre de places offertes aux familles dans des services de garde à contribution réduite. Aujourd'hui, c'est plus de 232 000 places subventionnées qui sont offertes dans l'ensemble des régions du Québec.^{a,13}

Depuis le 22 avril 2015, la contribution demandée au parent dont l'enfant fréquente un service de garde subventionné est modifiée. Elle est maintenant composée d'une contribution de base et d'une seconde contribution modulée selon le revenu familial.¹⁴

ORGANISATION DU MINISTÈRE

Le ministère de la Famille (Ministère)

Le ministère de la Famille contribue au développement du Québec en favorisant le mieux-être et l'épanouissement des familles ainsi que le développement des enfants.

Il assure la cohérence de toute action gouvernementale touchant les enfants et les familles et est responsable de l'élaboration et de l'instauration de politiques, de programmes et de mesures qui répondent à leurs besoins. Il s'assure, notamment, de prendre en considération la diversité des modèles familiaux et des milieux de vie dans lesquels ils évoluent.¹⁵

L'action du Ministère porte particulièrement sur l'accessibilité aux services de garde et sur leur qualité, sur la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, sur le soutien aux partenaires engagés auprès des familles et des enfants ainsi que sur une amélioration de l'information disponible en matière d'aide destinée aux familles en la rendant simple et accessible.

Pour remplir sa mission, le Ministère s'appuie sur : la Direction générale des politiques; la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance; la Direction générale des opérations régionales; la Direction générale de l'administration et des technologies et le Secrétariat aux aînés. De plus, trois unités administratives soutiennent directement la sous-ministre de la Famille : le Secrétariat général; la Direction des affaires juridiques et la Direction des communications. Le Ministère est également en lien avec deux organismes gouvernementaux sous la responsabilité du ministre de la Famille, soit Retraite Québec en ce qui a trait au Soutien aux enfants (crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants) et le Curateur public, qui veille à la protection de personnes inaptes.¹⁶

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

En vertu de sa loi constitutive, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) réalise ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, de la recherche, de l'aide financière aux études ainsi que dans les domaines du loisir et du sport.¹⁷

Le MEES est responsable de la maternelle 4 ans et de la maternelle 5 ans ainsi que des services de garde en milieu scolaire. La commission scolaire (CS) et le conseil d'établissement

a Au 31 mars 2017, on compte plus de 1 500 installations de CPE, plus de 700 garderies subventionnées et plus de 14 000 personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues par un bureau coordonnateur. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. Extrait de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/places_O.pdf

d'une école conviennent des modalités d'organisation des services de garde (LIP, article 256).^b Le Ministère est en contact avec une personne responsable des services de garde afin d'assurer la liaison entre les divers secteurs et services ministériels. De plus, il s'assure que les CS possèdent l'information nécessaire pour organiser un tel service et diffuse toute l'information jugée pertinente.

Le Ministère doit voir à ce que les services de garde soient offerts conformément à la Loi sur l'instruction publique et au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et qu'ils respectent les règles budgétaires en vigueur. Il détermine les allocations financières selon la déclaration de clientèle en date du 30 septembre.

CADRE DE LA POLITIQUE

La politique familiale au Québec¹⁸

Le gouvernement du Québec, par son engagement, place la famille au cœur de ses priorités. Au Québec, la politique familiale inclut différentes mesures d'aide aux familles, notamment :

- des services de garde subventionnés;
- des mesures universelles de soutien aux enfants;
- des mesures de soutien financier, particulièrement pour les familles à faible revenu;
- des mesures de conciliation travail-famille;
- des mesures pour les familles qui ont des besoins particuliers.

La politique de la réussite éducative^c

La politique de la réussite éducative marque le début d'une nouvelle approche au Québec, notamment :

- La réussite dès le plus jeune âge, avant l'entrée au préscolaire, et qui se poursuit tout au long de la vie;
- La précocité et la rapidité des interventions, dès qu'un problème apparaît. Cela permet d'offrir une réponse adaptée aux besoins de la personne qui renforce son développement global et sa capacité d'apprendre et de réussir.

La vision a pour horizon temporel l'an 2030. Cette période correspond à une douzaine d'années, soit un cadre de référence qui équivaut au temps que pourrait prendre un enfant âgé de 4 ans en septembre 2018 pour se rendre, dans son parcours scolaire, jusqu'au terme du niveau secondaire.¹⁹

La politique comporte trois axes :

1. L'atteinte du plein potentiel de toutes et de tous;
2. Un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite;
3. Des acteurs et des partenaires mobilisés pour la réussite.

Découlent de ces lignes directrices les enjeux et les orientations de la politique qui s'appliquent autant aux services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE), à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.

b Voir le cadre d'organisation au <http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/parents-et-tuteurs/services-de-garde/cadre-organisationnel/>

c Ce document peut être consulté sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf

Pour favoriser des interventions précoces, rapides et continues auprès de tous les enfants et de tous les élèves, le gouvernement publiera une stratégie interministérielle concertée entre le Ministère, le MEES et le ministère de la Santé et des Services sociaux portant sur les services éducatifs aux jeunes enfants de 0-8 ans. Cette stratégie visera notamment à favoriser la continuité, la qualité et l'accessibilité des services éducatifs, de la petite enfance jusqu'à la fin du premier cycle du primaire, et à assurer les bases de chaque enfant en littératie et en numératie.

CONCEPTION DES SERVICES

Services de garde reconnus²⁰

Tous les services accueillant plus de six enfants sont régis par la Loi et ses règlements. Les types de services de garde auxquels le Ministère délivre un permis sont les CPE et les garderies. De plus, une personne peut être reconnue à titre de RSG par un BC. Une commission scolaire ou une municipalité ne peut se voir délivrer un permis de garderie.

Les CPE et les garderies, subventionnées ou non, offrent des services de garde à temps plein ou à temps partiel dans des installations prévues à cet effet.

Les personnes reconnues à titre de RSG offrent des services de garde à temps plein ou à temps partiel dans une résidence privée.

Les CPE sont subventionnés pour offrir des places à contribution réduite, tout comme la majorité des RSG. Certaines garderies sont également subventionnées. Les garderies et les RSG qui ne sont pas subventionnées fixent elles-mêmes le tarif quotidien que paie le parent.

- **CPE** : Un CPE est un organisme à but non lucratif ou coopératif qui fournit des services de garde dans une ou des installations, dont le conseil d'administration est composé d'au moins sept membres et dont au moins les deux tiers des membres sont des parents usagers ou de futurs usagers des services fournis par le centre. Un maximum de 80 enfants peut être reçu dans une installation. Les services de garde offerts par les CPE sont subventionnés, donc les places qu'ils offrent sont des places à contribution réduite pour les parents. Un CPE applique un programme éducatif^d.
- **Garderie subventionnée ou non subventionnée** : Une garderie est généralement une entreprise à but lucratif qui détient un permis l'autorisant à fournir des services de garde dans une seule installation. Certaines sont autorisées à offrir des places subventionnées et ont conclu à cet effet une entente de subvention avec le Ministère. La délivrance d'un permis de garderie n'est pas systématiquement associée à l'octroi de places pour lesquelles les services sont subventionnés. Les garderies n'offrant pas de places subventionnées fixent elles-mêmes leur tarif. Une garderie applique un programme éducatif^e et a l'obligation de former un comité consultatif de parents.
- **Personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial** : Un service de garde en milieu familial est fourni dans une résidence privée

d L'article 5 de la Loi stipule que le prestataire de services de garde doit appliquer un programme éducatif.

e *Ibid.*

par une personne reconnue par un BC. Cette personne peut recevoir jusqu'à 6 enfants, dont au plus 2 sont âgés de moins de 18 mois, y compris ses propres enfants de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant la prestation de services. Si elle est assistée d'une autre personne adulte, elle peut recevoir jusqu'à 9 enfants, dont au plus 4 sont âgés de moins de 18 mois, y compris leurs enfants de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant la prestation de services. La RSG applique un programme éducatif, offre ses services en suivant les dispositions légales et réglementaires et détermine avec sa clientèle certaines modalités, notamment les horaires et le nombre de jours de fréquentation.²¹

Service de garde non régi par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

La Loi ne s'applique pas à certains services de garde, notamment aux personnes offrant des services de garde à six enfants ou moins sans être titulaires d'un permis de CPE ou de garderie et sans être reconnues à titre de personnes RSG en milieu familial par un BC, aux haltes-garderies communautaires, aux jardins d'enfants et aux services de garde en milieu scolaire. Un service de garde non régi ne peut pas offrir de places à contribution réduite; il fixe donc lui-même le tarif quotidien que paie le parent.

- Une **halte-garderie communautaire** est un organisme public ou communautaire qui peut offrir temporairement des services de garde, que ce soit dans le contexte de sa mission ou encore à l'occasion d'une intervention particulière auprès de parents ou d'enfants.²²
- Un **jardin d'enfants** est un établissement qui, s'il était en fonction le 25 octobre 2005, peut fournir des services de garde éducatifs à des enfants âgés de 2 à 5 ans, pendant des périodes d'au plus 4 heures par jour.²³

Services d'éducation préscolaire

Les CS sont responsables des programmes d'éducation préscolaire, soit la maternelle 4 ans et 5 ans, le programme Passe-Partout et les services de garde en milieu scolaire pour les enfants de la maternelle à 12 ans.^f

L'éducation préscolaire comprend à la fois la maternelle 5 ans à temps plein et la maternelle 4 ans à mi-temps et à temps plein (appelée parfois « prématernelle »). Les services offerts à mi-temps aux enfants de 4 ans seront progressivement complétés, pour l'autre demi-journée, par des services gratuits de garde en milieu scolaire.²⁴ Comme c'est le cas pour l'enseignement primaire et secondaire public, la maternelle est gratuite.²⁵

Maternelle 5 ans : Depuis septembre 1997, ce service est offert dans toutes les CS et les écoles privées. La maternelle 5 ans n'est pas obligatoire, toutefois on constate que 98 % des enfants qui y sont admissibles y sont inscrits.

f Rôle des commissions scolaires : <http://fcsq.qc.ca/publications/commissions-scolaires/role-des-commissions-scolaires/>

Les enfants qui ne parlent pas la langue d'enseignement ont droit à un soutien linguistique selon les modalités mises en place par les CS. Pour fréquenter une école anglaise, les enfants doivent répondre aux conditions d'admissibilité à l'enseignement en anglais.⁹

Maternelle 4 ans : En juin 2013, la Loi sur l'instruction publique fut modifiée afin de permettre aux CS d'offrir la maternelle 4 ans à temps plein à des enfants de 4 ans vivant en milieu défavorisé. Ces services s'adressent en priorité aux enfants qui n'ont pas déjà fréquenté de service éducatif régi par l'État.²⁶

- Pour l'année scolaire 2017-2018, on portait le nombre de classes de maternelle 4 ans autorisées en milieu défavorisé à 388 sur l'ensemble du territoire québécois.²⁷
- La maternelle 4 ans à mi-temps est offerte aux enfants de 4 ans en milieu défavorisé sur le territoire de l'île de Montréal seulement. Les services aux enfants de 4 ans sont complétés, pour l'autre demi-journée, par des services gratuits de garde en milieu scolaire (mesure 30012).²⁸

Animation Passe-Partout : Passe-Partout est un programme de soutien aux compétences parentales destiné aux familles de milieux défavorisés ayant des enfants de 4 ans. Ce service est offert dans certaines CS. Le cadre d'organisation suggère un minimum de 16 rencontres avec les enfants et de 8 avec les parents. Les enfants doivent avoir 4 ans au 30 septembre de l'année en cours.²⁹

Service de garde en milieu scolaire : Une CS ou un établissement d'enseignement privé peut offrir un service de garde en milieu scolaire aux élèves de 5 à 12 ans, qui peuvent le fréquenter sur une base régulière ou sporadique, notamment avant le début des classes, pendant le dîner ou après les classes.³⁰ La contribution réduite pour les services de garde en milieu scolaire à l'école publique est établie en fonction des règles budgétaires annuelles du MEES. En 2017-2018, le tarif quotidien pour une fréquentation régulière était de 8,15 \$. Les frais exigés lors d'une fréquentation occasionnelle, d'une journée pédagogique ou d'une activité spéciale sont déterminés par la CS et établis en tenant compte du financement reçu du MEES. La contribution additionnelle, modulée selon le revenu familial, ne s'applique pas aux services de garde en milieu scolaire.^h Les établissements d'enseignement privé fixent leurs propres tarifs.

PRESTATION DES SERVICES LOCAUX

Les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial répondent aux besoins des familles qui utilisent la garde en milieu familial et assurent la conformité des personnes reconnues à titre de RSG à la Loi et aux règlements en découlant. Pour ce faire, le bureau coordonnateur a pour fonctions,³¹ dans le territoire qui lui est attribué :

- d'accorder, de renouveler, de suspendre ou de révoquer la reconnaissance des RSG;
- d'assurer le respect des normes déterminées par la Loi applicable aux RSG qu'il a reconnues;

g Voir les conditions d'admissibilité à l'enseignement en anglais : <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/admissibilite-a-lenseignement-en-anglais/>

h <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/financement/>

- de rendre disponible aux parents de l'information sur la prestation de services de garde en milieu familial;
- de déterminer l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement;
- d'administrer les subventions destinées aux RSG;
- d'offrir sur demande un soutien pédagogique et technique aux RSG;
- de favoriser la formation et le perfectionnement continus des RSG;
- de traiter les plaintes concernant les RSG;
- de répartir entre les RSG reconnues, selon les besoins de garde des parents et les instructions du ministre de la Famille, les places donnant droit à des services de garde subventionnés.

SUPERVISION COMMUNAUTAIRE

Comités consultatifs sur la répartition des places : Selon les dispositions prévues par la Loi, le ministre de la Famille s'appuie sur les recommandations d'un comité consultatif lorsqu'il répartit des places subventionnées sur un territoire ou lors d'une réaffectation. Les membres du comité consultatif ont aussi la responsabilité d'analyser tous les projets reçus et de faire des recommandations au ministre sur la répartition des nouvelles places. Ces comités produisent également des avis sur le déploiement de nouvelles classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé. L'ensemble des services éducatifs à l'enfance est donc pris en compte dans cette démarche.³²

Avenir d'enfants : La Fondation Lucie et André Chagnon a signé en septembre 2009 une entente de partenariat avec le gouvernement du Québec grâce à laquelle un Fonds pour le développement des jeunes enfants a été créé. C'est ainsi qu'est né **Avenir d'enfants (AE)**, un organisme à but non lucratif chargé de gérer un fonds de 400 millions de dollars (250 millions en provenance de la Fondation et 150 millions du gouvernement du Québec) versés sur une période de 10 ans, de 2009 à 2019. La mission d'AE est de contribuer, par le soutien à la mobilisation des communautés locales, au développement global des enfants de 5 ans et moins vivant en situation de pauvreté afin que chacun d'eux ait toutes les chances d'avoir un bon départ dans la vie. AE contribue à de nombreux projets. Certains, menés au sein des communautés, s'adressent aux enfants et à leurs parents, d'autres ont pour objectif de donner aux professionnels travaillant auprès des tout-petits la possibilité de s'outiller davantage afin d'améliorer leurs interventions.³³

Le Ministère offre également un soutien financier et technique aux municipalités et aux municipalités régionales de comté désireuses d'élaborer ou de mettre à jour une politique familiale ainsi qu'aux organismes qui offrent des services de halte-garderie.³⁴

Centres de pédiatrie sociale : En 2015, le gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir la Fondation du Dr Julienⁱ (Fondation) dans le déploiement d'un réseau de centres de pédiatrie sociale en communauté au Québec (centres). Un partenariat réunissant les ministères de la Famille, de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Justice a donc été établi avec la Fondation afin de rendre accessibles les soins et les services de

i Pour plus d'information, consulter le <http://www.fondationdrjulien.org>

pédiatrie sociale en communauté à 20 000 enfants en situation de grande vulnérabilité. Ainsi, en complément aux contributions de la société civile, le gouvernement octroie à la Fondation une première contribution financière de 22 M\$ sur 5 ans, de 2015-2016 à 2019-2020, qui pourrait être bonifiée en fonction de l'évolution des nouveaux centres et de l'atteinte des objectifs à l'égard du nombre d'enfants qui pourront avoir accès aux soins de pédiatrie sociale en communauté.

La pédiatrie sociale en communauté est un modèle de médecine sociale intégrée qui unit la médecine, le droit et le travail social. Elle s'intéresse aux troubles de développement complexes découlant des conditions de vie difficiles.

2. FINANCEMENT

Tableau 2.1 Québec Fonds alloués par la province pour les services de garde reconnus au 31 mars 2016

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	639 000 000 \$ ^a
Financement des services de garde subventionnés à l'enfance (par le Ministère)	2 350 436 100 \$
Entente avec le gouvernement de la nation crie	18 099 400 \$
Financement du MEES pour le programme des services de garde en milieu scolaire	248 600 000 \$
TOTAL	3 256 135 500 \$

a Ministère des Finances, Dépenses fiscales – édition 2016, Gouvernement du Québec, 2017, projection pour l'année 2016. Cette dépense ne s'applique pas exclusivement aux services de garde régis par la Loi.

Tableau 2.2 Québec Financement de l'éducation/garde de la petite enfance au 31 mars 2016^a

Maternelle 5 ans	783 055 000 \$
Prématernelle 4 ans (demi et temps plein)	94 247 000 \$ ^b
Maternelle et prématernelle privées ^c	31 510 000 \$
Total – Maternelle 4 et 5 ans/Prématernelle	908 812 000 \$
Total – Services de garde à l'enfance et milieu scolaire (voir tableau 2.1)	3 256 135 500 \$
Autres dépenses d'éducation à la petite enfance	
Initiative de soutien familial	19 399 000 \$
Haltes-garderies	3 850 000 \$

suite à la page suivante

Tableau 2.2 Québec Financement de l'éducation/garde de la petite enfance au 31 mars 2016^a
(suite)

Total des dépenses consacrées à l'EPE	4 188 196 500 \$
Total des dépenses budgétaires du Québec	97,4 milliards
Pourcentage du budget provincial consacré à l'EPE	4,3 %

- a Le plan économique du Québec 2017 prévoit un investissement total de 67,4 M\$ sur 6 ans, incluant : 7,4 M\$ alloués en 2016-2017 afin de permettre aux CPE et aux garderies subventionnées de mettre en place des actions visant à faciliter la transition vers l'école des enfants de 4 ans; 12 M\$ par année, pour la période de 2017-2018 à 2021-2022, afin de bonifier le soutien accordé aux services de garde subventionnés pour implanter des activités visant à soutenir la qualité de l'intervention éducative; 25 M\$ sur 5 ans afin de bonifier les interventions visant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde; 15 M\$ sur 5 ans afin d'améliorer les interventions destinées aux enfants en milieux défavorisés. Extrait de http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2017-2018/fr/documents/planeconomique_Mars2017.pdf#page=143
- b En 2016-2017, un investissement additionnel de 12 M\$ a été octroyé pour soutenir le déploiement de 100 nouvelles classes de maternelle 4 ans à temps plein. Extrait de http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2017-2018/fr/documents/Budget1718_Education.pdf#page=19
- c Selon les personnes consultées au MEES, il n'existe pas de « prématernelle » privée puisque ce service est offert dans les milieux défavorisés seulement. Certaines écoles privées ont des permis du Ministère pour opérer un service de garde à l'enfance qu'elles nomment à tort « prématernelle ».

3. ACCÈS

Tableau 3.1 Québec Population d'enfants de 5 ans et moins en 2016^a

Population d'enfants de 5 ans et moins	534 849
Enfants de 0 à 1 an	173 541
Enfants de 2 à 4 ans	269 956
Enfants de 5 ans	91 352
Population totale du Québec	8 321 888
Pourcentage d'enfants de 5 ans et moins par rapport à la population totale	6,4 %

- a Statistique Canada (2016). Tableau O51-0001 – Estimation de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet 2016, Canada, provinces et territoires, annuel, CANSIM (base de données). [En ligne], mis à jour le 27 septembre 2016 : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a01?lang=fra> (consulté le 30 octobre 2017).

Tableau 3.2 Québec Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant

Âge de l'enfant	Nombre de mères occupant un emploi rémunéré ^a	Pourcentage de mères occupant un emploi rémunéré ^b
0 à 1 an	126 900	76,9
2 à 4 ans	137 900	82,7

suite à la page suivante

Tableau 3.2 Québec Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (suite)

5 ans	33 000	82,6
Total de la participation des mères d'enfants de 0 à 5 ans sur le marché du travail	297 800	
Participation moyenne des mères d'enfants de 0 à 5 ans sur le marché du travail		80,7

a Source : Statistique Canada, Labour Force Survey, custom tabulation O517_29.ivt

b Source : Statistique Canada, Labour Force Survey, custom tabulation O717_04 Table 1.ivt

Tableau 3.3 Québec Nombre d'enfants inscrits aux services de garde réglementés en mars 2014^a

	0-1 an	2-5 ans	Total
CPE	19 748	69 017	88 765
Garderies subventionnées	9 367	34 458	43 825
Garderies non subventionnées	10 864	26 821	37 685
Total – Services de garde en installation	39 979	130 296	170 275
Services de garde en milieu familial	35 831	58 319	94 150
Effectif total	75 810	188 615	264 425

a Ministère (2016). Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2014. Gouvernement du Québec, 228 p. [En ligne] https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Situation_des_CPE_et_des_garderies-2014.pdf (consulté le 2 août 2017).

Tableau 3.4 Québec Services de garde éducatifs à l'enfant au 31 mars 2017

CPE	1 543
Garderies subventionnées	711
Garderies non subventionnées	1 129
Total – Services de garde en installation	3 383
Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial	161

Tableau 3.5 Québec Nombre d'enfants inscrits aux services de garde en milieu scolaire, 2016-2017^a

4 ans	5 ans	primaire	Total du nombre d'enfants ayant reçu un service de garde en milieu scolaire, année scolaire 2016-2017
4 647	73 051	384 801	462 499

a Données offertes dans le cadre de l'exercice de la mise à jour et de la validation des données 2017 du bilan québécois 2014 par la Direction des politiques budgétaires, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Tableau 3.6 Québec Programmes scolaires de maternelle et prématernelle, année scolaire 2016–2017 (données provisoires)

Maternelle 5 ans (incluant les maternelles privées)	89 365
Prématernelle	
Maternelle 4 ans	6 850 ^a

a Excluant les 11 547 élèves en Animation Passe-Partout. Ils y sont inscrits, mais n'utilisent pas de services. Extrait de <http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/effectif-scolaire-par-commissionscolaire/>

Tableau 3.7 Québec Pourcentage d'enfants inscrits aux programmes éducatifs à la petite enfance – garde de la petite enfance

Âge de l'enfant	Population d'enfants ^a	Inscriptions en milieux de garde ^b (2014)	
0-1 an	177 212	75 810	43 %
2-4 ans	269 834	178 408	66 %
5 ans ^c	90 633	10 207	11 %
Âge de l'enfant	Population d'enfants ^d	Inscriptions en prématernelle / maternelle (2016-2017)	
4 ans	90 507	6 850	7 %
5 ans	91 353	89 365	98 %

a Statistique Canada (2016). Tableau O51-0001 – Estimation de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet 2014, Canada, provinces et territoires, annuel, CANSIM (base de données). [En ligne], mis à jour le 27 septembre 2016 : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a01?lang=fra> (consulté le 30 octobre 2017).

b Ministère (2016). Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2014. Gouvernement du Québec, 228 p. [En ligne] https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Situation_des_CPE_et_des_garderies-2014.pdf (consulté le 30 octobre 2017).

c Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 5 ans au 30 septembre ne sont pas éligibles à entrer en maternelle et resteront une année supplémentaire en programme éducatif à la petite enfance.

d Statistique Canada (2016). Tableau O51-0001 – Estimation de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet 2016, Canada, provinces et territoires, annuel, CANSIM (base de données). [En ligne], mis à jour le 27 septembre 2016 : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a01?lang=fra> (consulté le 30 octobre 2017).

ACCESSIBILITÉ

Depuis le 22 avril 2015, la contribution demandée au parent dont l'enfant fréquente un service de garde subventionné a été modifiée. Elle est maintenant composée d'une contribution de base, payable directement au service de garde, et d'une seconde contribution modulée selon le revenu familial, payable à Revenu Québec au moment de la déclaration de revenus.

La contribution additionnelle est réduite de moitié pour le second enfant. Aucune contribution de plus n'est demandée pour un troisième enfant et les suivants qui fréquentent en même temps un service de garde subventionné.

Toutes les contributions supplémentaires sont versées dans le Fonds des services de garde éducatifs, dont la totalité des sommes sera utilisée par le Ministère pour financer les services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés.

La contribution de base et la contribution supplémentaire sont indexées annuellement. Le 1^{er} janvier 2017, la contribution de base est passée à 7,75 \$ par jour, par enfant.^j

Autres mesures favorisant l'accès aux services de garde :³⁵

Mesures fiscales : Les frais payés pour la garde d'un enfant peuvent donner droit à un crédit d'impôt remboursable du Québec aux parents dont les enfants ne bénéficient pas d'une place à contribution réduite. À certaines conditions, ils peuvent recevoir ce crédit d'impôt sous forme de versements anticipés.

Remboursement de frais de garde - Mesures actives des services publics d'emplois : Les parents participant à une mesure active des services publics d'emplois peuvent, à certaines conditions, obtenir le remboursement des frais de garde d'enfants lorsque ceux-ci sont directement associés à leur participation à cette mesure.

Aide financière aux études : Le calcul des prêts et bourses aux étudiants tient compte des frais de garde lorsqu'il y a des enfants à charge. Des dépenses mensuelles de frais de garde peuvent être reconnues : pour chaque enfant à charge de 0 à 11 ans; et pour chaque enfant de 12 ans ou plus atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou ayant des troubles mentaux.

Remboursement de frais de garde - Cours de français à temps complet du MIDI : Le parent admissible aux cours de français à temps complet ou à temps partiel et à l'aide financière du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) peut, à certaines conditions et selon les situations de garde, obtenir le remboursement de frais de garde d'enfants lorsqu'il suit ces cours.^k

INCLUSION

Service de garde : L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé, qui vient s'ajouter à l'allocation de base, est destinée aux enfants de 59 mois ou moins et aux enfants d'âge scolaire (sous certaines conditions) dont la déficience a été attestée : par un professionnel reconnu par le Ministère, ou par une attestation de Retraite Québec. Les conditions d'admissibilité, les normes d'allocation et les barèmes de financement relatifs à l'allocation se trouvent dans les règles budgétaires et dans les règles de l'occupation que le Ministère publie annuellement.³⁶

La mesure transitoire a pour but de permettre l'admissibilité du parent d'un enfant handicapé âgé de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence qui ne fréquente pas la maternelle, sous la recommandation d'un professionnel reconnu par le Ministère, au paiement de la contribution de base pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre de l'année de référence.³⁷

Les objectifs de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (MES) sont : de rendre accessibles les services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés aux parents d'enfants handicapés présentant d'importants besoins de soutien; et de soutenir les milieux de garde subventionnés

j <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/revision-programme-services-garde/nouvelle-tarification/Pages/index.aspx>

k Informations complémentaires sur l'aide financière, cours à temps complet : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-complet/aide-financiere.html> Pour un temps partiel : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-partiel/aide-financiere.html>

qui accueillent ces enfants en finançant une partie des frais supplémentaires d'accompagnement découlant du fait de répondre à leurs besoins.

Cette mesure s'applique aux enfants handicapés de 59 mois ou moins qui fréquentent un CPE ou une garderie subventionnée, qui présentent une déficience entraînant des incapacités importantes et persistantes et qui ont un important besoin de soutien supplémentaire en raison d'obstacles majeurs auxquels ils se heurtent dans leur intégration.³⁸

Adaptation scolaire : La politique de l'adaptation scolaire « Une école adaptée à tous ses élèves » s'inscrit dans le contexte des changements proposés par le renouveau pédagogique. Elle vise à aider l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Elle comporte une orientation fondamentale et six voies d'action que devrait privilégier le milieu scolaire pour aider l'élève à réussir. Pour soutenir le milieu scolaire dans l'application des orientations de la politique, celle-ci est accompagnée d'un plan d'action constitué de 36 mesures qui ont été réalisées sur une période de 5 ans.³⁹

4. MILIEU D'APPRENTISSAGE

Tableau 4.1 Curriculum au Québec

Service de garde	<p>L'article 5 de la Loi stipule que le prestataire de services de garde doit appliquer un programme éducatif. Aucun programme n'est obligatoire.</p> <p>Le programme éducatif élaboré et publié par le Ministère, <i>Accueillir la petite enfance</i>, n'est pas obligatoire. Ce programme « définit les fondements, les principes et les valeurs qui inspirent les actions et les interventions des milieux de garde éducatifs québécois, leur donnent un sens et assurent leur qualité. Il établit des balises afin de soutenir ces derniers dans la mise en place de conditions de vie et de développement optimales à offrir aux enfants qui les fréquentent ». ^a Une mise à jour est en cours d'élaboration.</p> <p>Le programme éducatif comporte des activités qui ont pour buts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne, notamment sur les plans affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur; • d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et à s'y intégrer harmonieusement. <p>Promouvoir un environnement favorable au développement chez l'enfant de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.</p> <p>Des cadres de référence sont aussi élaborés et publiés par le Ministère afin de soutenir les SGEE à déployer des services de qualité, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance</i> (Gazelle et Potiron, 2014); • <i>Cadre de référence sur le domaine social et affectif</i> – en cours d'élaboration.
------------------	---

suite à la page suivante

Tableau 4.1 Curriculum au Québec (suite)

Intégration culturelle	<i>Guide pour l'élaboration d'une politique d'intégration des enfants de nouveaux arrivants et de gestion de la diversité dans les services de garde éducatifs.</i> ⁴⁰
Intégration des enfants handicapés	<i>Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec.</i> ⁴¹ <i>Ensemble dans la ronde! Services de garde éducatifs. Réussir l'intégration des enfants handicapés.</i> ⁴²
Milieu scolaire	
Maternelle 5 ans	<i>Programme de formation de l'école québécoise, chapitre 4, Éducation préscolaire.</i> ⁴³
Maternelle 4 ans (Prématernelle)	<i>Programme de formation de l'école québécoise, Éducation préscolaire maternelle 4 ans.</i> ⁴⁴
Programme Passe-Partout – un soutien à la compétence parentale	Passe-Partout est un programme de soutien aux compétences parentales et de préparation à la maternelle de 16 sessions ^b offert aux enfants ainsi qu'à leurs parents. Il donne aux parents ciblés les outils nécessaires pour favoriser chez leur enfant le choix d'attitudes et de pratiques qui vont favoriser son développement global. ⁴⁵
Transition vers l'école	<i>Guide pour soutenir une première transition scolaire de qualité (2010).</i> Ce guide fournit de l'information sur ce qu'est une transition de qualité et permet d'analyser, d'améliorer et de mettre en place des pratiques de transition entre les différents milieux au sein desquels les enfants vivent et reçoivent des services. Il s'adresse notamment aux intervenants des services de garde, du milieu scolaire et du réseau de la santé et des services sociaux. ⁴⁶
Service de garde en milieu scolaire	<i>Document d'information sur les services de garde à l'école (2002).</i> Destiné aux écoles offrant des services de garde aux enfants d'âge scolaire. ^c

a Extrait de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf#page=11

b Le nombre de rencontres est à titre indicatif dans le cadre de référence. Il propose 16 sessions pour les enfants et 8 pour les parents. En moyenne, les commissions scolaires offrent 24 à 32 rencontres par année pour les enfants et 10 rencontres pour les parents, sans compter les rencontres parents-enfants.

c Le site web est le document d'information. Toutefois, on peut faire référence au règlement sur les services de garde en milieu scolaire ou au guide pour la rédaction d'une politique sur les services de garde en milieu scolaire : <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/gouvernance/services-de-garde/redaction-dune-politique-guide/>

MILIEU DE TRAVAIL

Nombre d'enfants pouvant être reçus dans une installation : Un maximum de 80 enfants peuvent être présents dans une installation d'un CPE ou d'une garderie, qu'elle soit subventionnée ou non. Un même bâtiment ne peut abriter plus de deux installations.

Nombre d'enfants pouvant être reçus par une personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial : Voir dans la section *Conception des services – service de garde en milieu familial* du présent document.

Taille d'une classe de maternelle : Le nombre maximum d'enfants dans une classe est de 17 à 19 pour les groupes de 5 ans, et entre 14 et 17 pour les groupes de 4 ans (selon la convention collective).

Tableau 4.2 Québec Ratio éducateur-enfants selon l'âge de l'enfant

Âge de l'enfant	Ratio d'encadrement ^a	Taille maximale du groupe
Naissance - 18 mois	1:5	Aucune taille maximale de groupe n'est prescrite par la Loi ou par le Règlement sur les SGEE.
18 mois - 4 ans	1:8	
4 ans - moins de 5 ans au 30 septembre	1:10	
5 ans et plus au 30 septembre	1:20	

a Lorsqu'un seul membre du personnel de garde est présent, une personne adulte doit être disponible pour le remplacer s'il doit s'absenter en cas d'urgence.

Tableau 4.3 Québec Compétences des enseignants et éducateurs

Éducateurs	<p>L'article 23 du Règlement prévoit que « le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins 2 membres du personnel de garde sur 3 soient qualifiés et présents chaque jour durant la prestation des services de garde ».</p> <p>Pour être reconnue comme qualifiée, la personne doit posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le Ministère, et ce, conformément à l'article 22 du Règlement.</p> <p>Aucun diplôme n'est requis pour le personnel de garde non qualifié. Les équivalences au DEC en Techniques d'éducation à l'enfance sont présentées dans la <i>Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues</i> (Directive) :</p> <p>A) Un DEC en Techniques d'éducation en services de garde;</p> <p>B) Un DEC en Techniques d'éducation spécialisée ou en Techniques de travail social, auquel s'ajoute :</p> <p style="margin-left: 20px;">a. une attestation d'études collégiales (AEC) en Techniques d'éducation à l'enfance d'une durée minimale de 1 200 heures,</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p style="margin-left: 20px;">b. un certificat universitaire spécialisé en petite enfance qui contient ou auquel s'ajoutent des cours portant sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative;</p> <p>C) Une AEC en Techniques d'éducation à l'enfance d'une durée minimale de 1 200 heures, à laquelle s'ajoutent :</p> <p style="margin-left: 20px;">a. trois années d'expérience pertinente telle que définie à la section 2 de la Directive;</p> <p>D) Un certificat universitaire spécialisé en petite enfance qui contient ou auquel s'ajoutent des cours portant sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative, et auquel s'ajoutent :</p> <p style="margin-left: 20px;">a. trois années d'expérience pertinente telle que définie à la section 2 de la Directive.</p>
Enseignants de maternelle	<p>Les enseignants du Québec doivent posséder un baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (4 ans) qui inclut 750 heures d'enseignement pratique. Un permis d'enseignement est alors délivré.</p>

Tableau 4.4 Québec Reconnaissance et développement professionnels

Éducateurs qualifiés

Reconnaissance professionnelle	<p>Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier d'éducateur qualifié. C'est au titulaire de permis d'un service de garde que revient la responsabilité d'évaluer si la personne est qualifiée, et ce, conformément à la Directive.</p> <p>Personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) : À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22 du Règlement, la RSG (qui est une travailleuse autonome) doit avoir réussi, dans les 3 ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée minimale de 45 heures portant notamment sur la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.⁴⁷</p>
Développement professionnel	<p>Aucune exigence relative à la formation continue ou au perfectionnement professionnel. Toutefois, l'éducateur (qualifié et non qualifié) doit être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans et attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.⁴⁸</p> <p>RSG : En vertu de l'article 59 du Règlement, la RSG doit suivre annuellement 6 heures d'activités de perfectionnement portant sur le rôle d'une RSG, sur la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif. Au moins 3 heures portent sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.⁴⁹</p> <p>L'exigence et les conditions qui s'appliquent à l'éducateur relativement à la formation en secourisme visent aussi la RSG.</p>

Enseignants de maternelle qualifiés

Reconnaissance professionnelle	<p>Une certification est requise. Elle relève du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), qui délivre un permis d'enseigner.</p>
Développement professionnel	<p>Conformément aux exigences des commissions scolaires.</p>

Tableau 4.5 Québec Ratio de personnel de garde qualifié dans les services de garde

Le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins 2 membres du personnel de garde sur 3 sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.

Tableau 4.6 Québec Salaire annuel des enseignants et éducateurs de la petite enfance^a

Enseignants ^b	Éducateurs	% du salaire des éducateurs p/r aux enseignants
77 633 \$	48 027 \$	62 %

a À titre comparatif, le maximum de l'échelle salariale a été utilisé pour les enseignants (2016-2017), selon un équivalent temps plein, et le salaire annuel maximal d'un éducateur qualifié a été calculé à partir de l'échelon supérieur de l'échelle salariale applicable au cours de l'exercice financier 2014-2015, sur la base d'un horaire hebdomadaire maximal de 40 heures. Les échelles salariales révisées n'étaient pas disponibles lors de la rédaction du présent rapport.⁵⁰

b Le salaire des enseignants a été négocié à l'échelle provinciale conformément à la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic. Extrait de https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/echelles_traitement/cs_enseign.pdf

5. RESPONSABILITÉ, SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

RAPPORTS

Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec présente un portrait des services de garde éducatifs à l'enfance ainsi que des statistiques sur différents sujets, notamment sur l'administration des entreprises de services de garde, les usagers des services de garde, les membres du personnel et leurs conditions de travail, les RSG, le mandat des BC et les modes de garde particuliers.⁵¹

L'Enquête sur l'utilisation, les besoins et les préférences des familles en matière de services de garde (2009), réalisée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), est une vaste enquête menée auprès de plus de 11 000 familles, réparties dans les 17 régions administratives du Québec. Elle trace le portrait de la garde des enfants de moins de 5 ans.⁵²

Grandir en qualité (ISQ, 2015), commandé par le Ministère, avait pour but de décrire la qualité des services de garde régis offerts aux enfants de 0 à 5 ans au Québec et de mieux connaître les facteurs pouvant y être associés. Cette seconde édition de l'enquête avait aussi pour but de comparer certains résultats avec ceux obtenus lors de la première édition en 2003.⁵³

NORMES DE PROGRAMMES

Pour s'assurer du respect de la Loi et de ses règlements, le personnel du Ministère peut effectuer des inspections chez les titulaires de permis de garderie et de CPE et, pour vérifier le respect de certaines dispositions spécifiques, chez des personnes reconnues à titre de RSG. Outre à l'égard de ces dernières dispositions, la responsabilité d'effectuer des visites de conformité chez les RSG est dévolue aux BC. Les services de garde non régis ne font pas l'objet d'inspections, si ce n'est pour s'assurer qu'ils ne fournissent pas illégalement des services de garde.⁵⁴

- La Politique de traitement des plaintes relatives aux services de garde s'appuie sur la Loi et établit les principes directeurs du traitement des plaintes concernant les services de garde. Cette politique vient préciser de quelle façon une plainte

est traitée au Ministère, et ce, de son enregistrement à son règlement. Elle spécifie également les rôles et les responsabilités des acteurs concernés : le personnel du Ministère, les services de garde et les BC. Cette politique de traitement des plaintes vise à assurer l'amélioration continue de la qualité des services des CPE, des garderies et des services de garde en milieu familial. Toute personne, qu'il s'agisse d'un parent utilisateur, d'un membre du personnel ou d'un citoyen, peut déposer une plainte au Ministère concernant un service de garde.

- Un projet de loi visant à améliorer la qualité éducative et le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (projet de loi n° 143) a été déposé à l'Assemblée nationale le 16 juin 2017. Il vise à resserrer l'encadrement en matière de sécurité des services de garde, à assurer la pérennité du réseau de services de garde, à accroître la qualité de celui-ci et à favoriser la réussite éducative des enfants. Il prévoit également un rôle élargi pour les comités consultatifs sur la répartition des places.⁵⁵
- Le Localisateur de services de garde permet d'obtenir les coordonnées de tous les CPE et de toutes les garderies du Québec et de voir leur emplacement sur une carte. Le localisateur présente les services de garde en activité ainsi que ceux en développement, qui ont été autorisés par le Ministère et dont l'ouverture est prévue dans les 18 prochains mois. Il est mis à jour toutes les semaines.⁵⁶
- **Guichet unique d'accès aux places en services de garde.** Depuis novembre 2015, La Place 0-5 est la seule porte d'entrée qu'ont les parents pour inscrire leurs enfants dans l'ensemble des CPE et des garderies subventionnées du Québec. La Place 0-5 aide les parents à trouver une place en service de garde en leur offrant un service d'information et d'inscription. Ils procèdent à l'inscription de leur enfant sur la liste d'attente des services de garde de leur choix, à la consultation et au suivi de leur dossier de façon électronique et, au besoin, par téléphone. La Place 0-5 assure une gestion rigoureuse de sa liste d'inscription. Les parents qui s'y inscrivent voient leur dossier traité de manière transparente et en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Les parents sont invités à mettre à jour leur dossier de façon régulière.
- **Les services de garde reconnus, pour le bien-être de vos enfants!** Le Ministère a conçu un logo qui permet d'identifier clairement les prestataires de services de garde qui sont régis par la Loi. Il s'agit des CPE, des garderies (subventionnées ou non) et des services de garde en milieu familial. Le Ministère désire ainsi offrir aux parents la possibilité de repérer facilement les services de garde qui sont titulaires d'un permis délivré par lui ou qui sont reconnus par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, et qui doivent par le fait même respecter les normes prescrites par la Loi.⁵⁷

SUIVI DES POPULATIONS

L'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle – EQDEM (ISQ, 2012) a été menée avec la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux, du

Ministère, du MEES ainsi que d'AE. L'EQDEM s'inscrit dans le cadre de l'Initiative concertée d'intervention pour le développement des jeunes enfants (ICIDJE). Les résultats de l'EQDEM sont présentés dans le rapport de l'ISQ. Une deuxième édition de cette enquête a été menée par l'ISQ au printemps 2017 et ses résultats sont attendus à l'automne 2018.⁵⁸

L'Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de maternelle – EQPPM (2017) a pour objectif principal de recueillir de l'information concernant la famille et le parcours préscolaire des enfants en services de garde, afin de mieux expliquer les indicateurs de vulnérabilité et d'examiner certains facteurs qui pourraient être associés au développement de l'enfant.

AUTRES ÉTUDES

Points de vue des parents : Cette étude qualitative s'intéresse aux points de vue et à la compréhension des parents de jeunes enfants à propos des services de garde à l'enfance. Au total, 69 parents d'enfants de 0 à 5 ans ont participé à l'un des 9 groupes de discussion tenus dans 4 régions du Québec à la fin de l'année 2014. L'étude, réalisée pour alimenter la réflexion dans le cadre de la Stratégie d'action pour contrer la garde illégale, explore les caractéristiques des services de garde que recherchent les parents et la compréhension qu'ils ont des paramètres qui définissent les différents types de service de garde à l'enfance, et tente de dégager leurs connaissances et leurs points de vue en matière de garde légale et illégale. L'étude fait aussi état de l'information que les parents souhaitent à ce sujet et des modes de communication privilégiés.⁵⁹

Portrait du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance en vue d'une évaluation de sa performance : Le Portrait du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance en vue d'une évaluation de sa performance dresse un portrait descriptif du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, qui pose les premiers jalons en vue d'une évaluation de la performance du réseau.⁶⁰

Le Portrait présente le cadre de référence sous-jacent à cette évaluation, c'est-à-dire les dimensions centrales de la performance, ainsi que les premiers indicateurs élaborés pour chacune des dimensions. Par la suite, il expose les mesures observées pour chacun des indicateurs retenus.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Plan stratégique 2012-2017*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/planification/Pages/index.aspx>
2. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/lois-et-reglements/services-de-garde/Pages/index.aspx>
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/lois-et-reglements/regime-retraite/Pages/index.aspx>

6. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Loi sur les prestations familiales*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/lois-et-reglements/prestations-familiales/Pages/index.aspx>
7. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/lois-et-reglements/services-de-garde/Pages/index.aspx>
8. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec. *Lois et règlements*. Extrait de <http://www.education.gouv.qc.ca/references/lois-et-reglements/>
9. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec. *Indicateurs de gestion – Commissions scolaires 2013-2014*. Pages 7, 29 et 34. Extrait de <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/indicateurs-de-gestion-commissions-scolaires/>
10. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Portrait des services de garde*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/Pages/index.aspx>
11. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Historique de la politique familiale au Québec*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-familiale/historique/Pages/index.aspx>
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*
14. *Ibid.*
15. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Mission*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/mission/Pages/index.aspx>
16. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Organigramme*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/organigramme/Pages/index.aspx>
17. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec. *Mission du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*. Extrait de <http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/presentation-du-ministere/mission/>
18. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Politique familiale*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-familiale/Pages/index.aspx>
19. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Politique de la réussite éducative*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-reussite-educative/Pages/index.aspx>
20. Gouvernement du Québec. *Portail Québec – Services Québec – Citoyens*. Extrait de <http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/types-services-garde.aspx>
21. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, 2016. *Se faire reconnaître à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial*. Extrait de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_devenir_RSG_milieu_familial.pdf
22. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Services non régis par la loi*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/types/non-regis-par-loi/Pages/index.aspx>
23. Gouvernement du Québec. *Portail Québec – Services Québec – Citoyens*. Extrait de <http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/types-services-garde.aspx>

24. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec. *Questions et réponses*. Extrait de <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/questions-et-reponses/>
25. *Ibid.*
26. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Bilan 2010-2015 des réalisations en faveur des familles et des enfants*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Bilan-2010-2015-familles.pdf>
27. Gouvernement du Québec. *Portail Québec – Services Québec*. Extrait de <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiquillage=diffuseurs&listeDiff=376&type=1&idArticle=2506127699>
28. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec. *Questions et réponses*. Extrait de <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/questions-et-reponses/>
29. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec. *Passe-Partout un soutien à la compétence parentale, prendre le virage du succès – Cadre d'organisation*. Extrait de http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/Passe-Partout_s.pdf
30. Gouvernement du Québec. *Portail Québec – Services Québec – Citoyens*. Extrait de <http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/types-services-garde.aspx>
31. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, 2016. *Se faire reconnaître à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial*. Extrait de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_devenir_RSG_milieu_familial.pdf#page=4
32. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Comités consultatifs*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/comites-consultatifs/Pages/index.aspx>
33. Prévention, Fondation Lucie et André Chagnon. *Avenir d'enfants pour le développement des jeunes enfants*. Extrait de <https://www.fondationchagnon.org/fr/que-soutenons-nous/territoires/territoires-en-cours/avenir-denfants-developpement-jeunes-enfants.aspx>
34. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Aide aux partenaires*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/aide-partenaires/Pages/index.aspx>
35. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Des mesures favorisant l'accès aux services de garde*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/soutien-famille/services-garde/acces-services/Pages/index.aspx>
36. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/enfants-besoins-particuliers/allocation-enfant-handicape/Pages/index.aspx>
37. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/enfants-besoins-particuliers/mesure-transitoire/Pages/index.aspx>
38. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/enfants-besoins-particuliers/mesure-exceptionnelle/Pages/index.aspx>
39. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Orientations et encadrements*. Extrait de <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/adaptation-scolaire/>

[orientations-et-encadrements/](#)

40. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Intégration de clientèles particulières*. Extrait de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/developpement_des_enfants/enfants_service_garde/Pages/integration_clienteles_particulieres.aspx
41. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Le Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec*. Extrait de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_guide_integracion_enfants_handicapes.pdf
42. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Ensemble dans la ronde! en services de garde éducatifs : Réussir l'intégration des enfants handicapés*. Extrait de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/ensemble_ronde.pdf
43. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Chapitre 4. Éducation préscolaire*. Extrait de http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-O40.pdf
44. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Programme de formation de l'école québécoise : Éducation préscolaire 4 ans*. Extrait de http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/Prescolaire_4ans.pdf
45. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Passe-Partout un soutien à la compétence parentale*. Extrait de http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/Passe-Partout_s.pdf
46. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Transition vers le milieu scolaire*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/programme-educatif/transition-milieu-scolaire/Pages/index.aspx>
47. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, 2016. *Se faire reconnaître à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial*. Extrait de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_devenir_RSG_milieu_familial.pdf#page=6
48. Chapitre S-4.1.1, r.2 Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1, a. 106). Extrait de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-4.1.1,%2Or.%202?langCont=en#se:20>
49. Chapitre S-4.1.1, r.2 Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1, a. 106). Extrait de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-4.1.1,%2Or.%202?langCont=en#se:59>
50. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Guide concernant la classification et la rémunération du personnel salarié. Centres de la petite enfance, garderies subventionnées et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial*. Extrait de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG_guide_administratif_classification.pdf
51. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Rapport - Situation des services de garde*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/profil-utilisateurs/Pages/index.aspx>
52. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Enquête de l'ISQ - EUSG*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/enquetes-isq-eusg/Pages/index.aspx>
53. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Enquête de l'ISQ - Grandir en qualité*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/enquete-grandir-qualite/Pages/index.aspx>

54. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *La politique d'inspection*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/legal-illegal-reconnu/services-garde-reconnus/Pages/politique-inspection.aspx>
55. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Mieux encadrer la sécurité et la qualité des services de garde pour favoriser la réussite éducative des enfants (projet de loi n° 143)*. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/revision-offre-services-garde/Pages/index.aspx>
56. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Localisateur de services de garde*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/localisateur/Pages/index.aspx>
57. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Les services de garde reconnus, pour le bien-être de vos enfants!* Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/logo-sdg/Pages/index.aspx>
58. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM)*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/etude-points-vue-parents/Pages/index.aspx>
59. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. *Étude – Points de vue des parents*. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/etude-points-vue-parents/Pages/index.aspx>
60. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. Extrait de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/portrait-reseau-evaluation-performance/Pages/index.aspx>